

Date d'approbation : 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Président de la séance : Christian BARON, Maire

*Présents : Mesdames et Messieurs : Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Steven OTTAN, Sabine CHARBONNIER.*

*Absents excusés : Nadine DELANNE a donné procuration à Philippe DEVAULT, Christophe MOULIN a donné procuration à Steven OTTAN, Marie-Christine BREJAUD a donné procuration à Claude BRIGAUD, Sandra HOGUILLARD, Agathe JOFFRE*

*Secrétaire de séance : Claude BRIGAUD*

### Quorum

*L'arrivée de Mme Sabine CHARBONNIER est constatée à 18h50 soit au moment de la délibération n°2025-04*

*De la délibération n°2025-01 à la délibération n°2025-03, le quorum est établi comme suit :*

*Nombre de procurations : 03*

*Nombre de conseillers présents : 07*

*Nombre de votants : 10*

*De la délibération n°2025-04 à la délibération n°2025-10, le quorum est établi comme suit :*

*Nombre de procurations : 03*

*Nombre de conseillers présents : 08*

*Nombre de votants : 11*

Approbation à l'unanimité de la séance du 03 décembre 2024.

### Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2025-01	Finances Supérette API – Devis de raccordement au réseau d'électricité
2025-02	Finances Supérette API – Devis de réalisation de la plateforme
2025-03	Finances Cantine scolaire – Devis de mise aux normes de la « zone vaisselle » et plan de financement
2025-04	Finances Devis de réfection de la route de Tilliaire
2025-05	Finances Autorisation d'engagement des dépenses
2025-06	Finances Devis de broyage « du Grand Fossé »
2025-07	Finances Devis de mise en place d'un passage busé

2025-08	<i>Ressources humaines Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025</i>
2025-09	<i>Urbanisme - Obligation du dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement ou modification de façade, d'édification de clôture. Obligation du dépôt d'un permis de démolir.</i>
2025-10	<i>Finances Supérette API – Plan de financement</i>

#### **Délibération n°2025-01 – Finances**

Supérette API – Devis de raccordement au réseau d'électricité

Monsieur le maire explique que dans la poursuite de l'implantation de la supérette API, ENEDIS a établi un devis de raccordement au réseau électrique s'élevant à 1 658.88€ TTC.

Monsieur le maire propose de retenir cette offre.

**Vu** la commission Finances du 13 janvier 2025,

**Vu** la commission Travaux - Aménagements – Espaces verts du 28 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

\* **ACCEPTE** le devis d'ENEDIS pour la somme de 1 658.88€ TTC,

\* **AUTORISE** le maire à le signer,

\* **NOTE** que ces travaux seront inscrits au budget 2025 – article 21538.

#### **Délibération n°2025-02 - Finances**

Supérette API – Devis de réalisation de la plateforme

Monsieur le maire explique que dans la poursuite de l'implantation de la supérette API, l'entreprise SETEC a été sollicitée pour établir une offre tarifaire relative à la création d'une plateforme qui accueillera le bâtiment de la supérette. Deux solutions ont été proposées :

Une plateforme en stabilisé (tout venant) pour la somme de 11 909.40€ TTC ou une plateforme en enrobée pour la somme de 13 080.00€ TTC.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de retenir l'une ou l'autre proposition.

**Vu** la commission Finances du 13 janvier 2025,

**Vu** la commission Travaux - Aménagements – Espaces verts du 28 janvier 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

\* **ACCEPTE** le devis SETEC pour la réalisation d'une plateforme en stabilisé (tout venant) pour la somme de 11 909.40€ TTC.

\* **AUTORISE** le maire à le signer

\* **NOTE** que ces travaux seront inscrits au budget 2025 – article 2138.

**Délibération n°2025-03 - Finances**

Cantine scolaire – Devis de mise aux normes de la « zone vaisselle » et plan de financement

Monsieur le maire informe l'assemblée que le lave-vaisselle de la cantine présente des pannes régulières. Considérant la vétusté du matériel, Monsieur le maire propose de le remplacer. De plus, il s'avère que la zone de travail n'est pas du tout adaptée et qu'il conviendrait de modifier les plans de travail et d'ajouter une hotte pour la vapeur dégagée par le lave-vaisselle pour améliorer les conditions de travail des agents.

Deux devis ont été sollicités :

		HT	TTC
<b>DALKIA</b>	Ligne complète avec 2 tables, 1LV, déplacement de la plonge + finitions	7 145€	8 574€
	Option hotte LV (fortement recommandé pour vapeur)	2 355€	2 826€
	<b>TOTAL</b>		<b>11 400€</b>
<b>AXIMA</b>	Ligne 2 tables, LV	8 194€	9 820.80€
	Option finition tôle	998€	1 197.60€
	Pas de proposition pour la hotte vapeur		
	<b>TOTAL</b>		<b>11 017.60€</b>

Au vu de ces résultats, Monsieur le maire demande à l'assemblée de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est demandé de faire vérifier par un plombier le chauffe-eau (qui amènerait du tartre au lave-vaisselle) ainsi que l'adoucisseur qui n'est pas branché sur la plonge. Cela permettrait d'entretenir le matériel nouvellement installé.

Le branchement électrique de la hotte est à faire exécuter par un électricien.

**Vu** la commission Finances du 13 janvier 2025,

**Vu** la commission Travaux-Aménagements-Espaces Verts du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DECIDE** de retenir l'entreprise DALKIA avec option hotte pour la somme de 11 400€ TTC et **AUTORISE** le maire à signer le devis.

En outre Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 2 500€ au titre du Fonds d'Action Rurale pour 2025 peut être octroyée.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Travaux HT	9 500€
Subvention FAR 2025 sollicitée	2 500€
Auto financement	7 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

\* **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus proposé par Monsieur le maire

\* **NOTE** que les travaux et la subvention seront inscrits au budget 2025 : article 2135 (dépenses d'investissement) pour l'acquisition du matériel et article 1323 (Recette d'investissement) pour l'aide financière départementale.

#### Délibération n°2025-04 - Finances

Devis de réfection de la route de Tilliaire

Monsieur le maire informe l'assemblée que la route de Tilliaire (de la chapelle à la route des Acacias) se dégrade fortement. Il craint qu'avec le temps et les intempéries, l'état empire.

Deux entreprises ont été sollicitées pour un devis de réfection. Voici les résultats :

	ECF	Bi-couche
SETEC	37 417.34€ TTC	29 075.78€ TTC
EUROVIA	63 262.08€ TTC	26 688.96€ TTC

Monsieur le maire demande au conseil municipal de retenir l'entreprise la mieux disante.

**Vu** la commission Finances du 13 janvier 2025,

**Vu** la commission Travaux-Aménagements-Espaces Verts du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'entreprise SETEC avec la solution en ECF pour la somme de 37 417.34€ et **AUTORISE** le maire à signer le devis.

Le conseil municipal **NOTE** que ces travaux seront inscrits au budget 2025 article 615231.

#### Délibération n°2025-05 - Finances

Autorisation d'engagement des dépenses

Monsieur le maire explique que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget de l'exercice en cours, l'ordonnateur peut, s'agissant des dépenses d'investissement et sur autorisation de l'assemblée délibérante :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Monsieur le maire explique que, compte tenu de la séance de conseil municipal de ce jour, lundi 03 février 2025, il devient urgent de commander les travaux suivants ayant reçu l'accord de l'assemblée :

\*Raccordement électrique de la supérette API au réseau d'électricité pour 1 658.88€ TTC – imputation au compte 21538.

\* Devis de réalisation de la plateforme en « tout venant » pour l'implantation de la supérette API pour 11 909.40€ TTC – imputation au compte 2138

\* Devis de remise aux normes de la « zone vaisselle » de la cantine scolaire avec commande du nouveau lave-vaisselle pour un montant de 11 400€ TTC – imputation au compte 2188.

Après en avoir délibéré et conformément à l'article L1612-1 du CGCT précité, le conseil municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le maire à mandater les sommes détaillées ci-dessus pour les investissements votés en conseil municipal de ce jour, lundi 3 février 2025.

#### Délibération n°2025-06 - Finances

Devis de broyage « du Grand Fossé »

Monsieur le maire explique qu'il serait nécessaire de procéder au broyage du « Grand Fossé » se trouvant derrière les maisons rue des Aubiers. Ce fossé sert à l'évacuation des eaux pluviales de la Rue des Acacias et qui se rejettent dans le bassin de rétention en bordure de la Route Départementale 925.

Une seule entreprise possédant le matériel adapté a proposé un devis s'élevant à 4 800€ TTC. Il s'agit de l'entreprise PERRAGIN.

**Vu** la commission Finances du 13 janvier 2025,

**Vu** la commission Travaux-Aménagements-Espaces Verts du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

\* **DECIDE** de retenir l'entreprise PERRAGIN

\* **AUTORISE** le maire à signer le devis.

\* **NOTE** que ces travaux seront inscrits au budget 2025 article 615231.

#### Délibération n°2025-07 - Finances

Devis de mise en place d'un passage busé

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de créer un accès busé rue des Acacias, conséquemment à la construction d'une maison d'habitation et l'accès à cette parcelle.

Deux entreprises ont été sollicitées :

\* SARL FERAY pour 5 940€ TTC

\* Entreprise POULAIN TP pour 4 781.28€ TTC

**Vu** la commission Finances du 13 janvier 2025,

**Vu** la commission Travaux-Aménagements-Espaces Verts du 28 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

\* **DECIDE** de retenir l'entreprise POULAIN TP pour 4 781.28€

\* **NOTE** que ces travaux seront inscrits au budget 2025 – compte 21538

#### Délibération n°2025-08 – Ressources humaines

Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le maire propose d'actualiser le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

POSTES	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>EMPLOIS POURVUS</b>		
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
Agent polyvalent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent polyvalent d'entretien exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
Agent polyvalent en milieu rural – entretien des bâtiments et périscolaire	Adjoint technique territorial	1 CDD à 25h
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Adjoints techniques Territoriaux	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>		
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 heures
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>		
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Agent de maîtrise	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Accueil et Administration général	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		
Secrétariat général de mairie d'une commune de moins de 2000 hbts	Rédacteur Territorial	1 poste à 35h
POSTES	CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DURÉE HEBDOMADAIRE
<b>EMPLOIS NON POURVUS</b>		
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>		
Agent polyvalent d'entretien exerçant les fonctions d'ATSEM	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
Agent polyvalent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
Agent polyvalent en milieu rural – Espaces verts	Adjoints techniques Territoriaux	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>		
Accueil et Administration générale	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h

Mme CHARBONNIER demande si l'agent assurant les fonctions d'ATSEM envisage de passer son concours. Il est répondu que l'agent prévoit effectivement de s'y inscrire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

\* **ADOpte** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme indiqué ci-dessus.

## Délibération n°2025-09 - Urbanisme

Obligation du dépôt d'une déclaration préalable aux travaux de ravalement ou modification de façade, d'édification de clôture. Obligation du dépôt d'un permis de démolir

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'obligation faite aux administrés de déposer une déclaration préalable en cas d'édification d'une clôture ou d'un ravalement ou modification de façade et de déposer un permis de démolir.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-12, R.421-17-1 e) et R.421-27,

**VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

**VU** le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

**CONSIDERANT** qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures et ravalements de façades à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application des articles R.421-17-1 e) et R421-27 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir la procédure du dépôt du permis de démolir qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix POUR / 3 voix CONTRE / 1 ABSTENTION

Christian BARON	POUR
Sébastien RAUDIER	POUR
Claude BRIGAUD	CONTRE
Philippe DEVAULT	POUR
Jean-Marc VERRHIEST	POUR
Francis DAILLY	POUR
Steven OTTAN	CONTRE
Sabine CHARBONNIER	ABSTENTION
Nadine DELANNE	POUR - Procuration à Philippe DEVAULT
Christophe MOULIN	CONTRE – Procuration à Steven OTTAN
Marie-Christine BREJAUD	POUR – Procuration à Claude BRIGAUD

\* **DECIDE** d'instituer, à compter du 04 février 2025 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

\* **DECIDE** d'instituer à compter du 04 février 2025 l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application des articles R.421-17-1 e) et R421-12 du code de l'urbanisme, pour les travaux d'édification de clôture, de ravalement ou de modification de façade.

### Délibération n°2025-10 - Finances

Supérette API – Plan de financement

Monsieur le maire explique que dans la poursuite de l'implantation de la supérette API, une subvention à l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales (ANCT) peut être demandée.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Montant total des travaux TTC	13 568.28€
Montant total des loyers perçus	6 000€
Montant du reste à charge	7 568.28€
<b>Montant demandé à l'ANCT</b>	<b>7 568.28€</b>

Monsieur DAILLY précise que ce ne sera pas une opération « blanche » puisque la commune devra verser la somme de 3000€ au titre d'une aide à l'ouverture de cette supérette. Il ajoute que les habitants d'une commune de l'Indre bénéficiant de ce service sont très satisfaits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- \* **ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus par Monsieur le maire,
- \* **AUTORISE** le maire à demander la subvention,

### QUESTIONS DIVERSES

- \* Un projet d'une usine biomasse a été présenté lors de la dernière conférence des Maires.
- \* une étude de faisabilité sera menée par Bouygues Telecom / SFR pour l'installation d'une antenne relai vers la station d'épuration.
- \* Une réunion aura lieu le 17 février 2025 à 16h pour une unité méthanisation à Villers.
- \* La commission finances débattrà lors de sa réunion du 10 mars le montant des subventions aux associations pour l'année 2025. Le FC Diors est toujours en attente d'une réponse pour leur demande de FAPA pour l'achat de buts amovibles qui devrait intervenir début avril.
- \* Discussion sur la difficulté à trouver une assistante maternelle sur la commune. L'idée d'une création d'une Maison des Assistantes Maternelles ou d'une micro-crèche est évoquée.
- \* M OTTAN demande un bilan des compteurs divisionnaires.
- \* M VERRHIEST demande où en est le changement de la caméra de surveillance au City stade. M BARON répond que ce projet a été ajourné en raison d'une subvention FIPD impossible à obtenir et d'une baisse des incivilités. M OTTAN propose de revoir ce projet si une structure de jeux est installée. M le maire ajoute qu'un devis de 1715.84€ TTC a été établi pour le changement de la caméra à la salle informatique.
- \* une caméra de type « chasse » sera installée au site des déchets verts pour surveiller les dépôts sauvages et les dépôts faits par les entreprises alors que cela est interdit. M OTTAN demande s'il faut informer de l'installation de cette caméra par voie d'affichage. M BARON précise qu'un panneau est accroché pour interdire les dépôts par les entreprises. M BARON prévoit la parution d'un article dans la NR pour donner l'information aux administrés et aux entreprises.
- \* Un administré se plaint que le chemin de Villeclair est régulièrement emprunté par des quads provoquant la dégradation de cette voie.



- \* la prochaine commission des finances se tiendra le 10 mars 2024 à 18h.
- \* Le prochain conseil municipal se tiendra fin mars pour le vote du budget.

Séance levée à 20h25

Le Maire,

Christian BARON




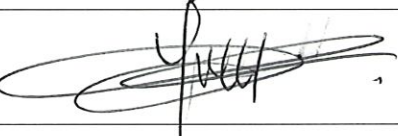




Le secrétaire de séance,

Claude BRIGAUD



SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2025  
Approbation du procès-verbal  
-o0o-

BARON Christian	
RAUDIER Sébastien	
BRIGAUD Claude	
DEVAULT Philippe	
VERRHIEST Jean-Marc	
BREJAUD Marie-Christine	ABSENTE Procuration à Claude BRIGAUD
CHARBONNIER Sabine	
DAILLY Francis	
DELANNE Nadine	ABSENTE Procuration à Philippe DEVAULT
HOGUILLARD Sandra	ABSENTE
JOFFRE Agathe	ABSENTE
MOULIN Christophe	ABSENT Procuration à Steven OTTAN
OTTAN Steven	